

ment et de la coordination, au profit du système de programmation par pays;

4. *Invite* tous les pays donateurs à contribuer à la croissance dynamique des activités du Programme pour 1977-1981, eu égard à la nécessité de répartir équitablement l'effort global requis en ce qui concerne le niveau des contributions volontaires au Programme, leur versement en temps opportun et la possibilité de les utiliser.

2031^e séance plénière
4 août 1976

2025 (LXI). Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1763 (LIV), du 18 mai 1973, qui énonçait les buts et objectifs du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population,

Exprimant sa satisfaction pour la manière dont le Fonds a fonctionné et les progrès qui ont été réalisés jusqu'à présent,

Accueillant avec intérêt le rapport du Directeur exécutif du Fonds relatif aux priorités dans l'allocation future des ressources du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population ¹⁰⁹,

Prenant note des vues exprimées à ce sujet à la vingt-deuxième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement ¹¹⁰,

1. *Approuve* les principes généraux ci-après, à appliquer pour l'allocation future des ressources:

a) Promouvoir les activités prévues par les stratégies internationales en matière de population, en particulier le Plan d'action mondial sur la population ¹¹¹,

b) Répondre aux besoins des pays en développement pour lesquels une assistance dans le domaine des activités relatives à la population est la plus urgente, eu égard à leurs problèmes démographiques;

c) Respecter le droit souverain de chaque nation d'élaborer, promouvoir et appliquer ses propres politiques en matière de population;

d) Aider les pays bénéficiaires à devenir capables de faire face eux-mêmes à leurs problèmes;

e) Accorder une attention particulière aux besoins des groupes de population désavantagés;

2. *Prie* le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population d'appliquer les critères d'établissement des priorités et les autres recommandations figurant dans son rapport, en tenant compte des décisions prises à cet égard par le

¹⁰⁹ DP/186.

¹¹⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 2 A (E/5846), par. 558 à 565.*

¹¹¹ E/CONF.60/19 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.75.XIII.3), chap. I.

Conseil d'administration ¹¹², et en étroite coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies et les commissions régionales intéressées, selon qu'il conviendra.

2031^e séance plénière
4 août 1976

2026 (LXI). Assistance au peuple palestinien

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 3210 (XXIX), 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date des 14 octobre et 22 novembre 1974, et la résolution 1978 (LIX) du Conseil, du 31 juillet 1975,

1. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier d'urgence, en les coordonnant avec la Commission économique pour l'Asie occidentale, leurs efforts pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien;

2. *Prie* les institutions et organismes mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine, qui représente le peuple palestinien, en vue d'établir et d'exécuter des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

3. *Prie instamment* les chefs de secrétariat des organismes et des institutions intéressés de formuler et de soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants respectifs des propositions en vue d'assurer l'application des dispositions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus;

4. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les mesures prises pour appliquer les dispositions de la présente résolution.

2031^e séance plénière
4 août 1976

2037 (LXI). Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa deuxième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition et les résolutions connexes adoptées à la Conférence mondiale de l'alimentation ¹¹³, la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, les résolutions 3601 (S-VI) et 3601 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et les décisions prises par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire,

¹¹² *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 2 A (E/5846), par. 594, al. d.*

¹¹³ E/CONF.65/20 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.75.II.A.3), chap. I et II.